

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2017**

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MEYER Huguette - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît LHOMME Denis - MAILLIOT Jacques

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Jessica PELC et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(5.7) 1 / Adhésion de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-27,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à son adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy,

La compétence relative à l'organisation de la mobilité est en cours de transfert à la Communauté de Communes (voir délibération du Conseil communautaire du 13 octobre dernier), les objectifs étant :

- De pouvoir adhérer au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy afin de conserver le service existant (cotisation de 300 000 € par an pour 2017 et 2018). En effet, l'étude réalisée et suivie par le comité de pilotage a mis en évidence un coût beaucoup plus élevé dans le cas où la Communauté de Communes assurerait seule le service (entre 500 000 € et 600 000 € annuel). Afin de ne pas perdre de temps, il est proposé d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes à adhérer à ce syndicat mixte, même si celle-ci n'a pas officiellement la compétence (confirmation donnée par la Préfecture).
- De travailler sur une seconde étape permettant du transport à la demande/rabattement notamment vers les gares du territoire. Un travail « technique » est en cours, dont les résultats seront mis à l'ordre du jour d'un prochain comité de pilotage.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la CC des Pays du sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

(5.7) 2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : Aménagement de l'espace

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, à savoir le 27 mars 2017, sauf blocage de la part des communes membres.

Sous l'impulsion du Vice-Président, Thibault BAZIN, le sujet a été évoqué depuis plusieurs mois au sein de la CC, en parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et il a été souhaité par la commission du 25 août dernier que la CC lance la procédure de prise de la compétence lors du Conseil du 1^{er} décembre 2016. Cela a été entériné par l'Exécutif et le Bureau du 17 novembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Enfin, le Maire rappelle que les élus se sont mis d'accord sur les orientations suivantes :

- Concernant les procédures de révision ou modification en cours, les communes devront terminer seules, en assumant les contrats en cours jusqu'à leur terme, comme la loi le prévoit
- La procédure d'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale (ou PLUi) sera entamée lors du prochain mandat, ce qui implique pour les communes l'impossibilité de lancer de nouvelle procédure de révision après le transfert. Le PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir
- Le PLH communautaire, en cours d'élaboration, sera intégré dans le futur PLUi
- Les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire)
- Ce transfert n'implique pas de prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts (voir annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts modifiés de la Communauté de communes.
- **PREND ACTE** que le Droit de Préemption urbain qui suit la compétence PLU sera délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques) et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire
- **ASSURE** que la commune informera la Communauté de Communes des (projets de) décisions relatives à son document d'urbanisme ainsi que les souhaits d'évolution de celui-ci, dans l'optique du lancement du futur PLUi.

(7.6.1.) 3/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

La commune de Sommerviller envisage la création d'une maison des associations à la place des ateliers communaux qui vont être transférés rue d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une maison des associations pour un montant de 72 930.82 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de l'État,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2017,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(7.6.1.) 4/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat territoires solidaires

La commune de Sommerviller envisage la création d'une maison des associations à la place des ateliers communaux qui vont être transférés rue d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une maison des associations pour un montant de 72 930.82 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du contrat territoires solidaires (Priorité 2)
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des différents partenaires et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du conseil départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(4.5) 5 / Régime indemnitaire filière technique

Le régime indemnitaire mis en place par les délibérations du 25 octobre 2007 et du 5 mars 2010, ne concerne pas tous les grades de la filière technique ni toutes les indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des adjoints techniques de 2^{ème} classe titulaires ou non titulaires ; le coefficient multiplicateur sera compris entre 0 et 8 ;
- D'instaurer une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures au profit des adjoints techniques de 2^{ème} classe titulaires ou non titulaires ; le coefficient multiplicateur sera compris entre 0 et 3 ;
- L'attribution individuelle de l'IAT et/ou de l'IEMP est fixée par l'autorité territoriale en fonction du montant de référence correspondant au grade de l'agent affecté du coefficient multiplicateur.
- L'IAT et l'IEMP seront versées mensuellement.

(4.2.1.) 6 / Contrats aidés

Un point est fait sur les différents contrats du service technique.

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de :

- Créer 5 postes en CAE au service technique avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payé au SMIC avec une prise en charge de 85 % par l'Etat
- Les dates d'embauche seront : 1^{er} avril, 15 avril, 2 mai (2 contrats) et 1^{er} juillet 2017.

(7.6.2.) 7 / Avance pour le périscolaire

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 4 000 € au foyer rural – périscolaire pour permettre le paiement des charges du 1^{er} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 4 000 € pour le périscolaire (foyer rural de Sommerviller).

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'illuminations de Noël pour un montant de 4 000 € HT. Il est précisé que les illuminations ne sont pas encore retirées dans le village suite à l'arrêt maladie de l'employé communal habilité à effectuer les débranchements ainsi qu'une panne de la nacelle.

Achat d'un four à micro-ondes pour la Salle Lorraine.

Des microcoupures ont lieu régulièrement au niveau de la rue Jeanne d'Arc à cause de branches d'arbres qui touchent les fils électriques. Des courriers ont été envoyés courant octobre aux habitants responsables afin qu'ils remédient au problème. Certains n'ont toujours pas réagi. La commune va donc procéder (après une dernière relance auprès des intéressés) à l'élagage des arbres au frais de ces personnes.

Prochain Run and Bike : 30 avril 2017.

Problème de visibilité :

- A gauche en sortant du club canin, des arbustes gênent.
- Stop rue de Lorraine – rue d'Haraucourt : les voitures garées rue de Lorraine masquent les voitures venant de Crévic.

Prochaine réunion concernant les associations : 9 février 2017 à 20 heures 30.

Un contact va être pris avec Monsieur MAZE (Président de l'ACCA de Sommerviller) pour savoir ce qu'il peut être fait contre les renards.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt et deux heures

Le Maire,

Stéphane LEJEUNE

